



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



AGENCE URBAINE D'EL KELAA DES SRAGHNA

Appel d'offres N°12/2016

**ETUDE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU PLAN DIRECTEUR DE CIRCULATION ET
TRANSPORT DE LA VILLE D'EL KELAA DES SRAGHNA**

(PROVINCE D'EL KELAA DES SRAGHNA)

Cahier de Prescriptions Spéciales

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Article 2 : Répartition des lots

Article 3: Documents constitutifs du marché

Article 4: Références aux textes généraux

Article 5 : Objet de l'étude

Article 6 : Présentation de l'étude

Article 7: Aire de l'étude

Article 8 : Missions du contractant

Article 9: Documents mis à la disposition du contractant

Article 10 : Composition de l'équipe

Article 11: Rendus et délais d'exécution

Article 12 : Caractéristiques des livrables

Article 13: Montant du marché et Modalités de paiement

Article 14: Modalités de concertation et de suivi

Article 15: Approbation et visa du marché

Article 16: Election du domicile du contractant

Article 17: Réception

Article 18: Nantissement

Article 19: Nature des prix

Article 20 : Révision des prix

Article 21 : Cautionnement Retenue de garantie

Article 22: Assurance du contractant

Article 23: Droits de timbre et d'enregistrement

Article 24 : Incompatibilité

Article 25 : Sous-traitance

Article 26 : Pénalités

Article 27 : Résiliation du marché

Article 28 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Article 29 : Secret professionnel et propriété des études

Article 30 : Règlement des différends et litiges

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna, désignée ci-après par « le maître d'ouvrage » et représenté par sa Directrice.

D'UNE PART

ET :

Monsieur.....en qualité.....
Agissant en son nom et pour son propre compte
Faisant élection de domicile :
Inscrit au registre du commerce desous n°
Affilié à la CNSS sous n°
Titulaire du compte bancaire n°.....

En cas de groupement, préciser :
Le mandataire commun :
Agissant conjointement et solidairement :
Faisant élection du domicile :
Compte bancaire du groupement
Ouvert auprès de la banque.....

En vertu des pouvoirs publics qui lui sont conférés, au nom et pour le compte du.....désigné ci-après par « le contractant »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix a pour objet l'établissement du plan Directeur et de transport de la ville d'El Kelâa des Sraghna, telles qu'elles sont définies par le présent CPS.

Pour la réalisation de cette étude, le contractant devra mener les tâches qui sont décrites ci-après, et telles qu'elles sont détaillées dans l'article Ci-après.

Article 2 : Répartition des lots

Le présent appel d'offre est lancé en lot unique.

Article 3. Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S), complété par l'offre technique du concurrent ;
- Le bordereau du prix global et de la décomposition du montant global;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4. Référence aux textes généraux

Le marché résultant du présent Appel d'offres est soumis aux textes suivants :

1. Le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'EL Kelâa des Sraghna;
2. La loi 12-90 relatives à l'urbanisme et le décret 2.92-832 du 14 Octobre 1993 pris pour son application ;
3. Le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'oeuvre, passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G EMO) approuvé par Décret n° 2- 01.2332 en date du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002) (B.O n° 5010 du 6 juin 2002 p 665 et rectificatif BO n° 5040 du 19/09/02 p 1009), sauf les dérogations expressément stipulées au présent CPS ;
4. Le Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété;
5. Le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier ;
6. . Le dahir n°1-03-194 du 14 rejev 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
7. Le décret n°2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
8. Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
9. La Loi n° 30-93 relative à l'exercice de la profession d'ingénieurs Géomètres-Topographes (B.O n° 4246 du 13-03-94) ;
10. La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
11. L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;

12. L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le soumissionnaire devra se conformer aux textes les plus récents.

Article 5. Objet de l'étude

L'étude porte sur la réalisation d'un Plan Directeur de circulation et de transport de la ville d'El Kelâa des Sraghna. L'objectif de cette étude est de :

- Améliorer et contrôler la circulation carrossable et piétonne et organiser le stationnement et le parcage ;
- Diminuer le nombre des accidents de la route dans la ville ;
- Garantir un service de qualité aux citoyens en matière de transport et lutter contre les modes de transport clandestin ;
- Améliorer le système de signalisation ;
- Proposer des aménagements où le piéton prend possession de la ville ;
- Proposer d'autres circuits (cyclistes, navettes...).

Article 6. Présentation de l'étude

Les études des comportements de « mobilité et de transport » sont aujourd'hui, motivées par l'extrême importance qu'acquiert cet élément dans la vie ou le déclin d'un tel ou tel espace. Certes, le développement urbain porte sur la capacité de circulation et de stationnement, la vitesse praticable (facteur espace/temps), la consistance des services de transport (offres et demande), les perspectives de développement et de sécurité, le coût du transport, la configuration fonctionnelle de l'espace, la distribution spatiale de la population, le degré d'accessibilité des différents modes de déplacement....

Ceci dit, une insuffisance ou une carence enregistrée au niveau du secteur renvoie directement à l'un des aspects du « déficit urbain ».

A ce titre, les transports et la mobilité commencent à prendre une place de plus en plus importante dans la gestion durable du territoire et se trouvent au cœur de débat actuel sur la ville. Dans les pays développés, les villes se mettent en concurrence pour la recherche de solutions originales et novatrices afin de se démarquer les unes par rapport aux autres, augmenter leur attractivité et compétitivité, et acquérir aussi une image qui évoque à la fois, développement, modernité et respect de l'environnement.

Au Maroc où la prise de conscience commence à peine de s'installer, la question de la mobilité urbaine a longtemps été négligée. Elle ne figurait pas parmi les premières préoccupations de la planification, ce qui a eu des incidences néfastes non seulement sur la qualité de vie urbaine mais aussi sur l'environnement.

Dans ce cadre, l'objectif principal de la présente étude est de doter la ville d'El Kelâa des Sraghna par un plan directeur de circulation et de transport qui servira d'outil référentiel en matière de déplacement et de mobilité. Cette mesure répond aux préoccupations croissantes

des différents intervenants de la ville d'El Kelâa des Sraghna en la matière, population, élus, investisseurs...

Cette étude s'inscrit, donc dans la dynamique que connaît la ville en matière de mise à niveau qui vise la qualité de l'espace urbain. Ainsi poursuivre ce projet d'organisation urbaine impose une réflexion sur les modes de déplacement et un réexamen de l'utilisation de l'espace public en terme de circulation qui puisse participer à la conservation du patrimoine naturel, travailler l'image de la ville, palier aux dysfonctionnements de conjonction qui manquent aux différents fragments de l'espace, donner plus de fluidité aux mouvements spatiaux de la population d'El Kelâa d Sraghna...

Il est à noter, en ce sens, que les revenus de la majeure partie de la population d'El Kelâa Des Sraghna et le faible taux de motorisation des ménages, en plus de l'émiettement de la structure urbaine de la ville générant d'importantes distances inter quartiers, engendrant ainsi d'énormes problèmes au niveau de l'utilisation efficace urbain.

Pour ceci, des solutions doivent être recherchées pour une utilisation rationnelle et judicieuse aussi bien de l'espace que des moyens de transport et ce, en encourageant au maximum les moyens de transport doux, respectueux de l'environnement et de la nature. Une réflexion doit être menée également pour se convertir en un monde de transport collectif qui s'intègre parfaitement avec le caractère écologique de la ville.

Cette étude devrait aboutir à l'élaboration d'un plan de circulation qui puisse tenir compte de l'ensemble de ces paramètres et propose une nouvelle organisation qui serait une étape vers une recomposition de l'espace public où le piéton reprend possession de la ville tout en se sentant en plein milieu de la nature.

Article 7. Aire de l'étude :

Cette étude concerne la ville d'El Kelâa des Sraghna. Elle se divise en deux sections:

- Aire d'investigation, qui constitue les champs de reconnaissance de terrain et du diagnostic prospectif, elle concerne, en plus du périmètre urbain, le territoire ayant une liaison spatiale et fonctionnelle avec la ville d'El Kelâa des Sraghna. Le contractant sera appelé à dégager les contraintes et les potentialités de développement de ce territoire ;
- Aire d'intervention qui concerne le périmètre de la ville et sa zone environnementale immédiate.

Ces aires, seront délimitées en commun accord entre l'administration et le contractant. L'aire d'investigation sera présentée et validée lors de la réunion de lancement.

Article 8. Missions du contractant

Pour l'élaboration de l'étude, les différentes phases à développer par le contractant se présentent comme suit :

Phase 1 :	Rapport d'établissement.
Phase 2 :	Rapport de Diagnostic et perspectives d'aménagement.
Phase 3 :	Etablissement du plan directeur de circulation et de mobilité.

Phase 1 : Rapport d'établissement.

Lors de cette phase, le BET contractant présentera un rapport d'établissement comportant la méthodologie adoptée et spécifique à l'aire de l'étude en faisant ressortir les différentes tâches à mener et en précisant la démarche la mieux adaptée aux objectifs de l'étude.

Il s'agit de développer, entre autres, les éléments suivants :

- Le commentaire de terme de référence ;
- La délimitation précise de l'aire de l'étude ;
- La problématique ciblée et détaillée ;
- La méthodologie de la proche ;
- L'organigramme de l'étude ;
- Le chronogramme des tâches ;
- Les enquêtes à mener (fiches-enquêtes détaillées, échantillonnage...).

Cette étude devra être menée selon une approche participative, dans un esprit de concertation, où la mise en relation des différents intervenants (institutionnels, opérateurs privés, organisations la société civile, population...) et le confortements de la convergence et complémentarité entre les différents secteurs d'activité doivent primer sur toute autre considération, dans ce sens la consultation, voire la participation effective de tous les partenaires concernés, tant au niveau central que local, devra constituer le premier souci du contractant et une véritable base à la réalisation des documents de la présente étude.

La durée nécessaire pour la réalisation de cette phase est de **2 mois** à compter de la date de **notification de l'ordre de commencement de la phase I.**

Phase 2 : Rapport de Diagnostic et perspectives d'aménagement.

L'objet de cette mission est la collecte et la production des informations nécessaires pour la réalisation de cette étude, l'élaboration d'un diagnostic exhaustif et détaillé des conditions de circulation et de déplacement à El Kelâa des Sraghna et la proposition des scénarios d'aménagements résulté du diagnostic établi.

A cette égard, le contractant est appelé à dresser un diagnostic de :

- La mobilité urbaine ;
- Les raisons de déplacements des ménages ;
- Les pôles de déplacements et leurs fréquences ;
- L'estimation et la classification du parc auto (catégorie, âge, utilisation...) ;
- Le taux de mobilité de la population d'El Kelâa des Sraghna ;
- Les offres et les possibilités de déplacements à El Kelâa des Sraghna ;
- L'emprise des voies, leur état et leur classification ;
- La configuration fonctionnelle et spatiale (morphologie du site) de la trame viaire ;
- les quartiers mal connectés au réseau viaire ;
- La charge sur le réseau viaire ;

- Les points noirs de la circulation dans l'aire d'étude ;
- La problématique du stationnement et du parcage ;
- Le rapport (population/réseau routier/distribution spatiale) ;
- La relation entre l'offre et la demande ;
- Le rayonnement ;
- La spatialisation des phénomènes ;
- Les différents modes de transport et le degré d'accessibilité de la population ;
- Les modes de transport informel ;
- Le transport de marchandises ;
- Les perspectives d'évolution, à la fois, de la demande et de l'offre.

Lors de cette phase, le contractant est appelé à mener une analyse des variables cités ci-dessus toute en faisant référence aux indicateurs démographiques résidentiels de la ville d'El Kelâa des Sraghna.

Cette étude devra, pareillement, analyser et diagnostiquer le système de signalisation afin de remédier aux dysfonctionnements y afférents, de rendre plus sûre la circulation routière, de donner plus de fluidités aux déplacements dans la ville et de rehausser l'image de cette dernière.

Ces études seront basées sur :

a. La reconnaissance de voirie existante :

Voirie principales et secondaires, les croisements et carrefours, les aires de stationnement (capacité, réparation...) la signalisation verticale et horizontale ...

b. Les enquêtes :

Le but de ces enquêtes est de réunir toutes les informations utiles sur le comportement et les besoins en matière de déplacement. Ces enquêtes comprendront les volets suivants :

- Enquêtes auprès de la population cible (habitants, commerçants...avec spatialisation du phénomène) sur la base de questionnaires afin d'obtenir des informations significatives (précisant le degré de la représentativité des enquêtes) touchant leur comportements, leurs besoins, et leurs préférences par rapport aux modes de transport existants et à envisager;
- Enquêtes aux niveaux des points sensibles : carrefour, et aux saisons à forte affluence, pions noirs, surtout aux heures de pointes des flux de piétons. Ces enquêtes seront éventuellement réalisées sur la base de système de comptage ;
- Enquêtes de stationnement : l'objet et de constituer les fréquences et les raisons (stationnement travail, scolaire, loisir, livraison...) d'arrivée et de départ de véhicules dans les différentes aires de stationnement et de long des voies afin d'évaluer la demande en stationnements. Le BET effectuera également un inventaire de l'offre existante, de relever le volume et la fréquence des stationnements en dehors des zones autorisées. Ceci permettra de d'effectuer une évaluation précise des besoins en surface d parking et leur emplacement idéal toute en prenant considération des projets futures ;
- Enquêtes auprès des services concernés (service d'immatriculation, équipement, municipalité, police, gendarmerie,...) afin de mettre en exergue les principaux

disfonctionnements du réseau existant, leurs besoins et leurs propositions, l'estimation du parc auto selon la catégorie et l'âge, l'estimation exhaustive des moyens de transport en commun (bus, petits taxis...), les points noirs, nombre d'accidents et leurs cause... ;

- Enquêtes auprès des offreurs de transports en commun : visant l'estimation des offres de transport en commun selon les catégories ainsi que la confrontation des données issu de ces enquêtes avec celles des différents services de tutelle. Ces enquêtes visent, également, à mettre sur les conditions de fonctionnement internes du différent mode de transport en commun.

c. Les études menées jusqu'à maintenant qui touche de près ou de loin la thématique du présent marché (étude la traversée de la ville d'El Kelâa des Sraghna, l'étude relative programme de mise à niveau de la ville d'El Kelâa des Sraghna, le projet urbain de la ville d'El Kelâa des Sraghna...);

d. Le BET pourra proposer toutes autres pistes d'investigations jugées utiles pour mener à bien la présente étude.

Cette phase sera sanctionnée par des conclusions fortes et des scénarios d'aménagement à l'horizon de l'étude qui prennent en charge :

- L'organisation de la circulation et de stationnement et les entrées de la ville ;
- Des propositions pour le transport en commun extra urbain, notamment, entre la ville d'El Kelâa des Sraghna et son arrière-pays ;
- Des propositions pour le transport en commun intra urbain ;
- Des propositions pour lutter contre les transports informels ;
- L'adoption d'un système de signalisation.

La durée nécessaire pour la réalisation de la phase est de **4 mois** à compter de la date de **notification de l'ordre de commencement de la phase II.**

Phase 3 : Etablissement du plan directeur de circulation et de mobilité.

La mise en place de ce plan vise à améliorer les conditions d'écoulement du trafic, l'organisation de circulation et l'organisation de stationnement et la sécurité. Elle intègre en particulier les objets d'amélioration des conditions des déplacements des piétons et l'encouragement de des moyens de transport respectueux de l'environnement.

Ce plan concernera le court terme (3ans), les mesures préconisées viseront à assurer la meilleure adaptation de la demande et de l'offre et à organiser la circulation.

L'objectif du plan de circulation :

- Organiser le trafic aussi bien interne que transitaire afin de faire évoluer la ville vers plus de qualité ;
- Favoriser la mobilité piétonne en intégrant les circuits de promenade et de flânerie ;
- L'introduction d'un réseau réservé aux deux roues avec haut degré de sécurité ;
- L'introduction d'un transport en commun de qualité en tant que service public, afin de rehausser l'image de la ville ;
- Résoudre les problèmes liés à la circulation et au stationnement ;
- Améliorer d'une manière générale les différents aspects de la vie urbaine liés aux déplacements des personnes et d'orienter favorablement leur évolution.

Le « Plan Directeur de Circulation et du Transport » sera présenter sous forme d'un document graphique à l'échelle 1/5000 précisant les différentes actions à mettre en place à savoir :

- Un plan de déplacement et de circulation ;
- Une réorganisation du transport en commun ;
- Un plan de signalisation ;
- Un plan de stationnement ;
- Un plan de réaménagement des points noirs.

Ce schéma sera accompagné par un document regroupant l'ensemble des projets sous forme de fiches projets (par ordre de priorité) étayés de mesures d'accompagnements concrètes garantissant une meilleure opérationnalité.

Chaque fiche doit comprendre les types d'interventions, le phasage, le foncier, le montage technique, financier, ...etc.

La durée nécessaire pour la réalisation de la phase est de **3 mois** à compter de la date de **notification de l'ordre de commencement de la phase III.**

Article 9. Documents mis à la disposition du contractant

Suite à la notification de l'approbation du marché, l'Agence Urbaine remet au titulaire, **contre décharge**, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché.

A la remise de l'ordre de service au contractant, le maître d'ouvrage remettra au contractant :

- les documents photogrammétriques ou topographiques disponibles (restitution, photographies aériennes...) dont elle dispose, à titre d'exemple :
 - Le projet de développement territorial de la province d'El Kelâa des Sraghna ;
 - Le plan communal de développement (PCD) ;
 - Le plan d'aménagement de la ville d'El Kelâa des Sraghna ;
 -

Article 10. Composition de l'équipe

Les missions relatives à l'élaboration de l'étude du plan Directeur et de transport de la ville d'El Kelâa des Sraghna nécessitent la mise en place d'une équipe cohérente dirigée par un chef d'équipe de haut niveau ayant une expérience confirmée de 3 ans au minimum en **ingénierie routière et mobilité urbaine**. Cette équipe doit être composée par ordre de priorité, au moins, par les spécialités suivantes:

- Ingénieur en ingénierie routière (**Chef d'équipe**) ;
- Architecte et paysagiste;
- Economiste;
- Ingénieur génie civil;
- licence en SIG au minimum.

Cette équipe de base peut être complétée par d'autres profils selon la taille et les spécificités de l'aire d'étude.

En cas de désistement d'un membre de l'équipe du titulaire, le chef de projet est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et proposer un remplacement du profil en question pour validation du maître d'ouvrage.

Dans le cas où le chef de projet n'est pas le contractant, il devra être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude en question.

Article 11. Rendus et délais d'exécution

La durée des études sera de **neuf (9)** mois (Ce délai ne comprend pas les délais d'instruction). Le contractant s'engage à démarrer les études dès réception de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le bureau d'études devra respecter les délais de réalisation de la mission pour les différentes phases décrites précédemment selon le tableau ci-dessous :

Phase de l'étude	Délais du rendu	Délais d'instruction	Délais de correction	Nombre de copies
Phase 1 : Rapport d'établissement.	2 mois	1 mois	15 jours	- 15 copies du rapport provisoires +05 DVD - 15 copies du rapport validé +05 DVD
Phase 2 : Rapport de Diagnostic et perspectives d'aménagement.	4 mois	1 mois	15 jours	- 15 copies du rapport provisoires +05 DVD - 15 copies du rapport validé +05 DVD
phase 3 : Etablissement du plan directeur de circulation et de mobilité.	3 mois	1 mois	15 jours	- 05 exemplaires en édition provisoire du plan+01 DVD. -20 copies du plan corrigé +05 DVD

Pour toute raison valablement motivée, et d'un commun accord, le planning de travail pourra être révisé et adapté au cours de l'étude, sans toutefois dépasser la durée global fixé à 9 mois.

Article 12. Caractéristiques des livrables

Le contractant aura à fournir :

1- Rendu, textes et graphiques

Le contractant aura à fournir :

- Les rapports en édition provisoire et les rapports en édition finale de chaque phase ;
- Les plans sur feuille de restitution avec cartouche et légende ;
- Le DVD comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits **modifiables** pour les textes et les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD pour les images et schémas, un format arrêté d'un commun accord avec le maître d'ouvrage pour le dessin du plan.

L'impression des rapports relatifs aux différentes phases se fera en **couleur**, sur un support papier de bonne qualité. Au moins 03 exemplaires des plans graphiques seront produits en **couleur**.

2- Numérisation du Plan

La dématérialisation du plan consiste à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour disposer sous forme numérique des documents graphiques et des textes qui le compose. Les dispositions du règlement applicables par zone seront toujours numérisées dans leur intégralité.

Pour chaque zone, le document devra permettre la consultation des informations spécifiques en envoyant systématiquement le lecteur au début du chapitre relatif à la zone en question.

Le contractant devra remettre au maître d'ouvrage un Plan numérisé sous format DWG.

En outre du format « DWG », Le contractant est tenu à présenter un livrable cartographique du document d'urbanisme sous format compatible avec le SIG disponible au niveau de l'agence urbaine. Le livrable doit être structuré sous des couches SIG de type universelle « Shapefile (*.shp). Les couches minimales à livrer sont :

- La limite du document sous format polygonale avec ces informations attributaires.
- Les bornes du document sous format ponctuel avec leurs informations attributaires.
- Les zoning sous format polygonale avec leurs informations attributaires.
- Les axes de voirie sous format polyligne avec leurs informations attributaires.
-

Les informations attributaire à intégrer seront arrêtées en commun accord avec l'agence urbaine.

Article 13. Montant du marché et modalités de paiements

Le montant global du marché est arrêté à la somme de.....DH. Ce montant est fermé et s'entend toutes taxes comprises.

Il sera liquidé en fonction de la remise et de l'approbation des documents en pourcentage du montant total, comme précisé dans l'article 11 ci-dessus.

Les paiements seront effectués en dirham marocain, sur la base des prix forfaitaires affectés aux différentes phases de la prestation objet du marché, et ce comme précisé ci-après.

- **Phases 1** : «Rapport d'établissement»: le paiement de cette phase, se fait par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser **30 %** du montant total du marché.
- **Phase 2** : « Rapport de Diagnostic et perspectives d'aménagement» : Le paiement de cette phase, se fait par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser **30 %** du montant total du marché.
- **Phase 3** : Dossier «Etablissement du plan directeur de circulation et de mobilité » : Après l'approbation des documents finaux, le maître d'ouvrage procédera au paiement du reliquat du montant du marché.

Les sommes dues aux différentes phases ne seront débloqués qu'après remise des documents dûment repris en fonction des remarques éventuelles de l'Agence et ce, selon le nombre de copies contractuelles.

Les paiements seront effectués par virement au compte n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

Article 14. Modalités de concertation et de suivi

Il convient de préciser que la concertation autour du projet de Plan Directeur et de transport de la ville d'El Kelâa des Sraghna s'organisera sous forme de réunions techniques organisées lors des phases d'étude et pendant lesquelles le BET sera invité à faire une présentation des travaux de la phase correspondante. Ces réunions regrouperont l'ensemble des acteurs concernés ;

Le chef du projet est tenu d'assister personnellement, accompagné des membres de son équipe à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du maître d'ouvrage.

Le contractant est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation **des documents et supports nécessaires** à la concertation, ainsi que l'animation des réunions techniques et de

concertation et la rédaction des comptes rendus. **Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés tout au long de l'étude.**

Article 15. Approbation et visa du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par la Directrice de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna et son visa par le Contrôleur d'Etat si le visa est requis.

L'approbation de ce marché sera notifiée à l'attributaire, dans un délai maximum de **(75) jours**, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas **(30) jours**. L'attributaire doit confirmer son engagement avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage à compter de la date de la réception de la lettre recommandée de ce dernier. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

Article 16. Election du domicile du contractant

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G-E.M.O seront faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

En cas de changement d'adresse, le contractant est tenu de faire connaître sa nouvelle adresse au maître d'ouvrage dans un délai de **15 jours** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17. Réception.

a-/ Réception partielle des prestations :

Les différents documents sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le présent CPS. Ces vérifications sont effectuées par le maître d'ouvrage suivant les modalités prévues au présent CPS et au CCAG EMO.

Après vérification le maître d'ouvrage procédera soit :

- à l'approbation du rapport, document ou produit sans réserve ;
- à l'invitation du titulaire à procéder à des corrections ou améliorations pour les rendre conformes aux exigences du cahier des prescriptions spéciales et aux règles de l'art ;
- le cas échéant, à la prononciation d'un refus motivé du rapport, document ou produit pour insuffisance grave dûment justifiée.

A l'issue de la procédure de vérification et/ou d'approbation des rapports, documents ou produits prévus, le maître d'ouvrage prononce la réception partielle du marché. Chaque réception partielle donne lieu à l'établissement par le maître d'ouvrage d'un procès-verbal dont une copie est notifiée au titulaire.

b-/ Réception définitive des prestations :

Seuls les travaux ayant fait l'objet d'approbation pourront être inclus dans les notes d'honoraire. La réception définitive sera prononcée après approbation des documents définitifs relatifs aux différentes phases. A ce titre, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive des prestations signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.

Article 18. Nantissement

Les conditions de nantissement sont régies conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du directeur de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'agence urbaine d'El Kelâa des Sraghna, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 19. Nature des prix

Le présent marché est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Ce prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 20. Révision des prix

Conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 2 Alinéas 1 et 2 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'EL Kelâa des Sraghna, les prix du présent marché sont fermes.

Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail. Ils tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document, mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées.

Article 21. Cautionnement et retenue de garantie

Le cautionnement provisoire est fixé à 15000 (Quinze milles) Dirhams. Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le contractant ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué et libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du marché.

Aucune retenue de garantie ne sera prévue.

Article 22. Assurance du contractant

En application de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, le titulaire doit adresser avant tout commencement d'exécution des prestations au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres.

Article 23. Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement du marché résultant du présent appel d'offres sont à la charge du contractant.

Article 24. Incompatibilité

Le contractant s'engage pendant la durée du marché découlant du présent appel d'offres et jusqu'à la date de l'achèvement de l'étude relative au présent marché et sa validation définitive par l'administration, à n'entreprendre aucune étude, n'initier ou ne concevoir aucun projet à caractère immobilier, sur l'ensemble de l'aire d'étude et ce, ni pour son propre compte, ni pour celui d'une tierce personne.

Article 25. Sous-traitance

Après la signature du marché découlant du présent appel d'offres, le contractant peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier à l'administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants.

La sous-traitance ne peut porter que sur la première phase de l'étude. Elle n'est valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par l'administration.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Kelâa Des Sraghna.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

Article 26. Pénalités

En cas de retard, des pénalités de retard sanctionnant le non-respect du planning des différentes étapes prévues sont prévues. Une pénalité par jour calendaire de retard, égale à 1/1000 du montant du marché sera opérée sur chaque décompte.

Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est limité à dix pour cent (10%) du montant du marché, en application de l'article 42 du C.C.A.G.E.M.O.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAGEMO.

Article 27. Résiliation du marché

Si après approbation du présent marché, l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna décide de le résilier, elle doit en informer le contractant recommandée et s'engage à payer le contractant la valeur adéquate des travaux déjà réceptionnés.

Tous manquement grave et répété dûment constaté dans l'exécution des prescriptions du marché y compris le non-respect des délais pourra être une cause de résiliation de celui-ci dans les conditions prévus au cahier des clauses générales applicables aux études exécutés pour le compte de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna.

Article 28. Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxes sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Article 29. Secret professionnel et propriété des études

Le contractant est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collecté et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, au maître d'ouvrage. Les originaux des plans seront présentés sur calque polyester stable transparent de premier choix.

Les droits de propriétés intellectuelles des documents produits en exécution de la commande seront propriété du maître d'ouvrage. Cette clause vaut pour tout type de support de reproduction, tout public et toute zone géographique de diffusion. Il est interdit au bureau d'étude de faire usage de tout ou partie de la présente étude dans n'importe quel cas sans l'autorisation du maître d'ouvrage.

Article 30. Règlement des différends et litiges

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux statuant en matière administrative.

Bordereau du prix global

Objet	Unité et Quantités	Montant en DH (en chiffres)
Eude relative à l'établissement du plan directeur de circulation et transport de la ville d'El Kelâa des Sraghna	Forfait	
	TVA 20%	
	TOTAL TTC	

Arrêté, le montant total du bordereau du prix global à la somme de (en dirhams toutes taxes comprises) : En chiffres

Décomposition du montant global

Phase de l'étude	Unité et Quantité	Montant HT
<u>Phase 1</u> : Rapport d'établissement.	F	
<u>Phase 2</u> : Rapport de Diagnostic et perspectives d'aménagement.	F	
<u>phase 3</u> : Etablissement du plan directeur de circulation et de mobilité.	F	
Montant Total HT		
Taux TVA 20%		
Total TTC		

Arrêté, le montant total de la décomposition du montant global à la somme de (en dirhams toutes taxes comprises) :

En chiffre

DERNIERE PAGE

A.O.O N°../2016

Eude relative à l'établissement du plan directeur de circulation et transport de la ville d'El Kelâa des Sraghna

Signé au nom du Maître d'ouvrage
par :

Le contractant
Mention Manuscrite
(lu et accepté)



Directrice de l'Agence Urbaine
d'El Kelâa des Sraghna
Samira LAYADI

Le

Le